

NOTE D'INFORMATION

SI/MS du 05/06/2024.

APATHIE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE L'OPPOSITION

De l'avis général de l'homme de la rue, la société civile et l'opposition ne jouent pas leur rôle, car le pouvoir qui se complait à brimer, tyranniser, martyriser le citoyen lambda ne rencontre point de velléité de riposte, d'opposition en face. Tout se passe comme si les échéances de la présidentielle de 2025 ne les concerne, ni, ne les intéresse. Pendant ce temps, le pouvoir déjà en campagne bombe le torse, rue dans les brancards, s'agite, menace et tombe dans les invectives gratuites et autres attaques contre l'opposition. Ainsi entend-t-on les thuriféraires du régime vociférer ça et là, « on va gagner la présidentielle de 2025 au premier tour », le maire d'Adjamé qui initiant sa propre audience foraine entend distribuer des actes d'état civil à des sans papier âgés de trois (03) mois à X... années, puis par voie de conséquence, la nationalité ivoirienne aux fins inavouées de se constituer un bétail électoral, la non exploitation de la condamnation du Président LG par contumace qui défie le droit, la diabolisation de la candidature de LG par les faucons et caciques du pouvoir comme étant celui qui ne respecte pas une décision de justice et veut mettre le pays à feu et à sang, la médiatisation insuffisante de l'affaire dite de braquage de la BCEAO, l'initiation d'actions d'éclats dans le respect des lois et de la démocratie, l'enrôlement de tous les militants sur l'ensemble du territoire national, la formation immédiate des assesseurs de bureaux de vote et l'unité de l'opposition, les déguerpissements sauvages de populations qui n'ont plus de toits. Ce sont autant de centres d'intérêts vitaux et d'achoppements sur lesquels l'opposition et la société civile gagneraient à apporter des réponses et de cinglantes répliques pour équilibrer la terreur, rétablir l'autorité des différentes chapelles politiques sur l'échiquier national.

Dans un régime démocratique comme se veut celle de la Côte d'Ivoire, le rôle de la société civile et de l'opposition est de servir de contrepoids et d'équilibre au pouvoir d'Etat comme le soutenait Montesquieu dans son célèbre ouvrage, " De l'Esprit des Lois" publié en 1748 en ces termes : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. » « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Il suit de cette théorie de la séparation des pouvoirs adoptée par le régime politique ivoirien que l'opposition et la

société civile, fleurons d'avant-garde de la démocratie moderne, comme timorées sont frappées d'apathie et n'honorent pas leur mission dans la société Ivoirienne.

1/ De la Régularisation des Sans-papiers à Adjamé.

Le 14 Mai 2024, le Maire d'Adjamé Soumahoro Farikou annonçait dans un communiqué qu'il compte régulariser à l'état civil de la mairie d'Adjamé qu'il dirige, les sans papiers nés sur le territoire communal, sur témoignage de deux accompagnateurs (témoins majeurs) de nationalité ivoirienne sur fond d'application de la loi n° 2018 du 19 Novembre 2018, instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance et prorogée d'une durée de trois années par le décret n°2021-905 du 22 Décembre 2021 et dont le terme s'avère être le 22 Décembre 2024.

Pourquoi ce regain d'intérêt soudain pour des sans papiers âgés de trois (03) mois à X... années alors que le pays est à l'aube des présidentielles de 2025.

Dans la forme, l'opération est correcte puisque arrimée à une loi, la loi du 19 Novembre 2018. Car selon l'article 101 de la constitution du 08 Novembre 2016 qui fixe le domaine de la loi et du règlement, « la loi fixe les règles concernant la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités etc. », il n'en est pas de même dans le fond.

Si les tenants de cette opération soutiennent mordicus qu'il s'agit seulement de déclaration de naissance qui ne confère pas la nationalité, cette affirmation ne résiste pas à l'analyse et dénote une vaste opération de fraude. D'après un communiqué du service communication de la mairie d'Adjamé rapporté le 22 Mai 2024 par le journal en ligne Koaci.Com, « cette procédure spéciale a pour but de délivrer des actes d'état civil pour des personnes ivoiriennes ou étrangères nées dans cette commune qui pour une ou diverses raisons en sont dépourvues, afin de rétablir lesdites personnes dans leur identité » et non des certificats de nationalité indispensables à l'inscription sur la liste électorale.

Dans le fond, le pouvoir rhdp réalise à travers l'application de ladite loi, un détournement de pouvoir dans la gestion de l'état civil à des fins autres que celles qui étaient visées. L'exploitation et l'application de cette loi permettra non seulement à travers des témoins majeurs corrompus, d'établir les pièces d'état civil au profit d'étrangers, mais aussi de leur octroyer par voie de conséquence, les certificats de nationalité qui s'établissent sur simple présentation d'actes d'état civil et leur inscription sur les listes électorales. La supercherie découverte ne peut prospérer et demeure un centre d'intérêt préoccupant

que l'opposition doit dénoncer avec vigueur par ce que constituant pour le pouvoir une voie royale pour se constituer un bétail électoral lors des prochaines joutes électorales qui s'annoncent très serrées avec la participation des deux poids lourds de l'opposition.

2/ Etat de léthargie ou indifférence de l'opposition ?

Lorsque le pouvoir annonce à 16 mois des élections qu'elle va gagner la présidentielle de 2025 au premier tour, c'est un signal dangereux, un clignotant à l'opposition qui semble s'en accommoder. C'est un avertissement sonore qui bruit dans les oreilles de l'opposition, mais ne semble pas les interpeler. Cela signifie que le pouvoir est en train de tout mettre en œuvre pour gagner avec ses outils favoris : la fraude par enrôlement massif d'étrangers (délivrance d'actes d'état civil aux étrangers, cas de l'opération de la mairie d'Adjamé qui doit interpeler), la tricherie et la violence, vu qu'en matière de sociologie politique le rhdp n'est pas majoritaire sur le terrain.

L'opposition du PPA-CI devrait disposer en son sein ou mettre en mission un groupe restreint d'intellectuels juristes ou non, dotés compétences avérées de tous bord pour scanner au quotidien les actes du pouvoir ou de leur chef. A travers une analyse rigoureuse et soutenue passée au crible de la raison, porter une réaction cinglante à leurs déniés et provocations. Cependant, il ne faut pas tomber dans le piège, la bassesse de répondre à leurs injures quotidiennes, signes qu'ils sont frileux et puériles à l'idée de perdre le pouvoir.

3/ Les questions essentielles qui interpellent la société civile et l'opposition selon l'observateur de la rue.

Les sujets de débats ou de campagne sont si nombreux que l'opposition a de quoi se positionner en rempart de la société et agiter le spectre de leur défaite. Car au delà des ponts, des routes et autres infrastructures mirobolantes, leur gouvernance sociale est tellement mauvaise qu'elle a fini par diviser la population en deux classes distinctes : la classe des nouveaux riches, hautins, flambeurs, accapareurs, arrogants, méprisants, cupides et dédaigneux qui ne doivent leur fortune et ascension sociale qu'au pouvoir à, la force des armes et à l'injustice. L'autre classe, c'est le "petit peuple" qui peine à assurer sa pitance quotidienne, croupit dans la misère et reste victime de toutes formes d'injustice et prie au quotidien pour que son salut vienne d'un changement de pouvoir avec l'opposition.

Les sujets sont légions : **les déguerpissements sauvages et sans état d'âme, l'insécurité notoire, la cherté artificielle de la vie, une manipulation de gouvernants pour asphyxier le peuple les inondations jamais vécues de mémoire d'ivoiriens et**

conséquences de l'urbanisation sauvage qui affaiblit et dépouille le sol dégaré d'arbres et herbes de son pouvoir d'infiltration d'eau dans les sols. Provoquer, susciter un débat national sur la nécessité actuelle **de délocaliser la capitale d'Abidjan** pour le développement d'autres villes. **Car il y va aussi de l'intérêt des villages environnants du sud déjà intégrés dans le district d'Abidjan et au-delà de se voir disparaître.**

-Ajouter à cela l'épineux problème des concours administratifs où depuis l'arrivée du pouvoir rdr, bientôt 15ans, **seuls les nordistes ou les personnes aux patronymes à consonances nordistes réussissent aux concours administratifs de la fonction publique** : Ena, magistrature, police gendarmerie, armée dite "nationale" infirmiers, sages-femmes etc. par l'effet du rattrapage ethnique sans que cela n'émeuve ou ne gêne le pouvoir ; Pourtant la constitution de l'Etat de Côte d'Ivoire pose le principe de **l'égalité des chances pour toutes ses filles et fils**. Cette mal-gouvernance doit être portée sur la place publique et cesser. Figurez-vous la situation de jeunes étudiants brillants détenant des masters depuis 15, 17 qui ne peuvent travailler et sont en train de vieillir. **Ce pouvoir est en train de sacrifier toute une génération d'ivoiriens avec pour seul crime, « ne pas être nordiste**. C'est à cette fin de despotisme et de braquage du pouvoir qu'il vient d'amender le texte de l'article 185 du Code Pénal, ancien article 175 de la loi n° 81-640 du 17 Juillet 1981 instituant le code pénal d'où il résulte une réelle volonté de museler la société civile, l'opposition et le peuple de Côte d'Ivoire, obtenir sa docilité pour servir la cause d'un tyran et la pérennité de son pouvoir ?

4/ Modification de l'article 185 du code pénal, nécessité sociologique ou velléité de museler la société civile et l'opposition ?

Oui, la récente modification de l'article 185 du code pénal qui a fait des vagues au sein de la classe politique depuis la semaine écoulée révèle **une volonté non équivoque du pouvoir de Ouattara de museler la société civile, l'opposition, la classe politique** non partisane de sa mal gouvernance et tout le peuple de Côte d'Ivoire de toutes velléités de d'insoumission, de révolte ou de la bouter hors du pouvoir par des moyens mêmes les plus démocratiques. L'article 185 nouveau n'est que la réplique de l'article 175 ancien du code pénal issu de la loi de 1981 ;

Prenons la mouture **de l'ancien article 175 de la loi n° 81-640 du 17 Juillet 1981 instituant le code pénal** qui disposait ceci : Est puni des peines prévues à l'article 174 (2°) :

1° Quiconque par l'un des moyens visés audit article ;

- a) Fait l'apologie des crimes de meurtre, de pillage, d'incendie ou de destruction d'édifices, de vol, des crimes contre le droit des gens et des infractions prévues au chapitre 2 du présent titre ;
- b) Lance des appels au public dans le dessein de faire désapprouver l'autorité et de provoquer la solidarité avec un ou plusieurs condamnés pour l'une des infractions prévues par l'article précédent ou par l'alinéa premier du présent article.

2° Quiconque organise des collectes en vue du paiement des condamnations pécuniaires prononcées pour l'une de ces infractions.

Il suit que dans ses dispositions originelles, l'article 175 alinéa 1 a un champ d'application strictement limité et précis, s'attachant aux auteurs de crimes de meurtres de pillages, d'incendie ou de destruction d'édifices, de vol, et (chapitre 2) à quiconque organise des collectes en vue du paiement des condamnations pécuniaires prononcées pour l'une de ces infractions.

Cette première disposition épargnait le noble citoyen y compris les hommes politiques dignes de ce nom qui ont une approche civilisée de leurs actions. Que dit cependant la nouvelle arme juridique du parti au pouvoir ?

Article 185 nouveau du code pénal (modifié).

- 1° Quiconque par l'un des moyens visés audit article ;
 - a) Fait l'apologie des **crimes.....**, de destruction d'édifices, de vol, des infractions contre le droit des gens et des infractions prévues au chapitre 2 et 3 du présent titre.
 - b) Lance des appels au public dans le dessein de faire désapprouver l'autorité et de provoquer la solidarité avec un ou plusieurs condamnés pour l'une des infractions prévues par l'article précédent ou par l'alinéa premier du présent article.

2° Est puni des mêmes peines quiconque organise des collectes en vue du paiement des condamnations pécuniaires prononcées pour l'une de ces infractions. Comme il faut s'en convaincre, la modification introduite par le pouvoir ne concerne que l'alinéa premier de l'article 185 du code pénal et vise une extension de son champ de compétence à tous les crimes.

Cette disposition est mauvaise et liberticide en tous points. Car l'apologie du crime est utilisée ici contrairement à ce que le ministre de la Justice a tenté de nier lors de son intervention à la télévision le 09 Juin dernier c'est-à-dire le caractère liberticide du texte en affirmant que « faire l'apologie d'un acte criminel n'est pas une liberté d'opinion et

qu'il n'y a pas de contenu liberticide dans cette disposition ». Apologie signifie, éloge, justification de quelqu'un, de quelque chose présenté dans un écrit, glorifier quelqu'un ou un acte, discours ou écrit glorifiant un acte expressément réprimé par la loi pénale. Exemple : l'apologie du meurtre ou de la haine raciale comme aiment bien s'enorgueillir les mouvements d'extrême droite.

L'apologie est avant tout un acte de liberté constitutionnellement protégé : liberté d'expression et liberté d'opinion.

Par cette disposition introduite dans le code pénal avec l'appui de sa majorité mécanique à l'Assemblée Nationale, le pouvoir rhdp dénie au citoyen ordinaire au peuple de Côte d'Ivoire, la faculté de dénoncer des décisions de justice iniques et injustes et les livre à l'arbitraire du tyran.

Ici l'apologie du crime est utilisée par le pouvoir comme un prétexte pour empêcher tout citoyen, toute organisation politique ou de la société civile de réclamer la libération d'une ou plusieurs personnes arrêtées lors d'une manifestation, jugées et condamnées pour troubles à l'ordre public. Pis encore les partis politiques ou les organisations de la société civile qui, réclameraient leur libération courent le risque de se faire condamner à la même peine. Les personnes ou organisations qui voudraient porter secours au condamnés en payant les amendes de condamnations encourent les mêmes peines. Voilà comment à travers ses lois sur mesure, le pouvoir rhdp a réussi à museler toute la société.

L'expression la plus éloquente de ce muselage vient de la contribution du sieur IDRIS Dagnogo, un cadre du rhdp, publiée le 14 Juin 2024 par phoenix sur les réseaux sociaux ainsi qu'il s'ensuit :

« Dans un réquisitoire, l'envoyé du rhdp à travers une diatribe aromatisée de haine et triomphant contre le président Gbagbo, le sieur Idriss Dagnogo, apparaissant tel un forcené atteint d'un "delirium tremens" par les sorciers du village se présente pour une séance de désenvoûtement. Le grand exorciste, grelots aux pieds qui détient le, pouvoir de libérer l'homme des esprits méchants, agite son sceptre aux pouvoirs surnaturels et maléfiques, ordonne dans une séance d'exorcisme au sieur Idriss Dagnogo de livrer la primeur de l'article 185 nouveau du code pénal cachée dans le tréfonds des travaux préparatoires des députés rhdp afin d'être libéré du mal qui le ronge. Faute de quoi, il va mourir. Ainsi, dans une transe expiatoire, il vomit un pamphlet passé au vitriol et assène contre le Président Gbagbo tout le mal qui ronge son parti y compris lui-même, "morceaux choisis" livrés en ces termes :

« Le renforcement des institutions ivoiriennes freine les partis d'opposition dans leur élan réfractaire d'une part et d'autre part dans leur position belliqueuse qu'ils ont usé en 2020 pour semer le trouble dans la république afin de parvenir à des fins funestes dont celle de la programmation d'une sédition.....Autrefois bananière soit-elle sous la gouvernance du Président Gbagbo, la République est en train de se doter d'institutions fortes pour garantir le jeu politique plus démocratique et de consolider l'Etat de droit.....C'est dans cet esprit républicain que le Prédent ADO est à pied d'œuvre pour sortir la Côte d'Ivoire une fois pour toutes des vicissitudes de guerres politiques, de belligérance et conflits perpétuels pendant les jeux électoraux qui engendrent à chaque fois des morts et d'innombrables dégâts matériels.....Faut-il le rappeler que le PPA-CI autrefois FPI a toujours usé de la force, du barbarisme, du bâillonnement des citoyens pour assouvir ses funestes desseins. Est-il gagné par l'amnésie ? **Vous avez dit « LIBERTICIDE » ! Eh bien OUI, puisqu'il s'agit du nouveau vocabulaire trouvé par le PPA-CI, nouveau parti sorti des décombres du FPI**Len musèlement dont il fait allusion aujourd'hui n'était-il pas une pierre angulaire de sa gouvernance ? Nul n'ignore que la presse de l'opposition était muselée et la liberté d'expression pouvait conduire au cimetière sous le régime de Gbagbo. Le dictat des bras séculiers du pouvoir, notamment la horde de jeunes patriotes dirigée par BLE Goudé avait droit de vie ou de mort sur les militants et sympathisants de l'opposition d'alors et décidaient par ailleurs du choix de la parution des journaux et même inquiétait le pouvoir judiciaire...

En effet, l'article 185 nouveau du code pénal qui fait polémique actuellement dans sa nouvelle configuration vient à point nommé pour endiguer non seulement toutes sortes de crimes mais aussi de leurs apologues qui autrefois se limitait qu'aux crimes, notamment le meurtre, le pillage et les incendies. **A priori, l'adoption de ce nouveau texte de loi 185 anciennement article 175 du code pénal freine à coup sûr, les intentions de déstabilisation des institutions de la République envisagées en prélude aux élections présidentielles de 2025**

A postériori, le processus de l'élection présidentielle de 2020 a été sabordé par l'appel des partis de l'opposition à la désobéissance civile qui fut malheureusement émaillée de plusieurs pertes en vie humaine et de nombreux dégâts matériels. Cette désobéissance rimait à une sédition avec la mise en place d'un Conseil National de Transition (CNT).....Il est grand temps que nous consolidions les dogmes d'un Etat de droit en renforçant le respect et les pouvoirs de nos institutions ». Par Idriss DAGNOGO, cadre du RHJDP dont la contribution illustre le mieux la position et les intentions cachées de son parti révélées au grand jour. A travers cette

contribution Idriss Dagnogo a éventré le complot secret du rhdp contre le leader du PPA-CI qu'il tient responsable de tous les maux de la Côte d'Ivoire pendant que, frappé d'une amnésie sélective, il occulte leur responsabilité dans la sale rébellion qui a défigur  le tissu social ivoirien, le viol de la constitution ivoirienne en 2020 et son troisi me mandat ill gal obtenu par un coup d' tat constitutionnel auquel le Conseil National de Transition (CNT)  tait la r plique.

Les vell t s du rhdp   travers la modification de l'article 185 nouveau du code p nal en muselant les libert s exposent le peuple   la tyrannie de son despote. En pareille situation l'Histoire des Id es Politiques (John Locke) proclame que lorsque la tyrannie est   son comble et que l'injustice a atteint des sommets, le peuple n'a plus d'autre choix que de se rebeller et d'aller   l'insurrection populaire. L'observateur de la rue invite   r fl chir s rieusement, sereinement   cette voie qui s'impose d sormais au peuple. Si ce n'est pas le cynisme froid, comment le rdr rhdh peut-il renier la constitution ivoirienne, briguer un troisi me mandat anti constitutionnel, r aliser un coup d' tat constitutionnel par la violation des institutions, puis agiter le spectre de la violence, trancher une t te   Daoukro pendant que l'opposition et le PPA-CI n' taient pas parties   cette  lection et venir d verser la bile sur le Pr sident Gbagbo en l'accusant de tous les p ch s d'Isra l. Si ce n'est le cynisme et l'irresponsabilit  comment peut-on attribuer ses propres crimes relevant d'un pass  si proche   celui qui n' tait pas pr sent et n'a pas pris part aux joutes  lectorales. A la v rit  le rhdp est frileux   l'id e d'aller en comp tition  lectorale avec le PPA-CI. Aussi appartient-il   ce parti politique de bien s'organiser, resserrer ses rangs, rassembler se forces pour gagner la pr sidentielle de 2025.